

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-046

Séance du 31 mars 2026
Convoqué le 25 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente-et-un du mois de mars, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance publique en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Sébastien BONNAFFOUX, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 15

Résultat du vote :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes ANDREETTI Yvanna, ARMELLIN Marion, BOU Suzanne, CRESPIN Monique, DE FROISSARD DE BROISSIA Laurence, LUCAS Audrey, ROUX Chantal, Messieurs AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, DECORY Laurent, GALLET Christophe, LAGIER Fabrice, MEGARNI Stéphane et MEYSSIREL Cédric

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE DANS LES INSTANCES SYNDICALES DU SYNDICAT D'ECLAIRAGE PUBLIC DE L'EMBRUNAIS ET DU SAVINOIS

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat d'éclairage public de l'Embrunais et du Savinois (ci-après dénommé le Syndicat),

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le Syndicat et précise qu'en application de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux statuts du Syndicat, il convient de procéder à la désignation de délégués pour représenter la commune au sein des instances syndicales, à savoir pour Les Orres.

Le Syndicat d'éclairage public de l'Embrunais et du Savinois porte, pour le compte de ses 15 communes membres, les investissements en matière d'éclairage public, dans un objectif de mise aux normes – environnementales et de sécurisation – des réseaux d'éclairage public concernés.

Chaque commune membre doit élire ses délégués titulaires et suppléants, soit pour Les Orres trois délégués titulaires et trois délégués suppléants conformément aux statuts du Syndicat.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder dès à présent à la désignation des délégués communaux au Comité syndical du Syndicat. Il précise que ceux-ci doivent être membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** en qualité de délégués de la Commune des Orres au Comité syndical du Syndicat d'éclairage public de l'Embrunais et du Savinois :
 - Délégués titulaires : Madame Chantal ROUX, Messieurs Laurent DECORY, Fabrice LAGIER
 - Déléguées suppléantes : Mesdames Monique CRESPIN, Yvanna ANDREETTI, Marion ARMELLIN

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX

Le Maire,
Sébastien BONNAFFOUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille, par courrier, ou par l'application Télérécoeurs citoyens accessible par le site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.